

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception - 7 MARS 2013	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le - 7 MARS 2013	N° d'enregistrement F056-13-P0078
---	--	---

1. Intitulé du projet

Modification du périmètre du Camping l'Orée des Bois à Saint-Pierre d'Oléron et Aménagement de 5 d'emplacements sur la partie concernée avec maintien du nombre total d'emplacements autorisés qui est de 55 emplacements.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET RCS de la Rochelle Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 11	Aménagement Travaux

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Intégration de la parcelle BE n° 252 attenante au Camping pour une superficie de 1048 m² situé en zone NT1 du PLU de saint-Pierre d'Oléron.

Ré-organisation de l'agencement des 55 emplacements "autorisés" avec Aménagement de 5 emplacements sur la parcelle BE n° 252
Réalisation de aménagements mineurs de voie et d'équipement de viabilité

4.2 Objectifs du projet

Rendre le périmètre du Camping conforme au zonage du PLU de Saint-Pierre d'Oléron, en intégrant la parcelle BE n°252 dans le futur périmètre du Camping. Maintien des 55 lots autorisés avec aménagement de 5 emplacements sur la parcelle BE n° 252. Demande de Classement en camping 3 étoiles à l'issue de la demande de Permis d'Aménager.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

la parcelle BE n°252 jouxte immédiatement le périmètre autorisé du Camping l'Orée des Bois, il s'agit d'une parcelle de moins de 10 m de large sur une profondeur de plus de 100m qui longe un mur existant ceinturant la parcelle attenante.

Les travaux de ré-agencement sont minimes.

L'aménagement porte sur la réalisation de voie d'accès sur 25m² environ réalisée en prolongement des voies existantes.

L'aménagement porte sur la viabilité de 5 emplacements supplémentaires.

Les travaux sont déjà réalisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation effective des lots se réalisera à l'obtention de l'autorisation.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- le 13 Mai 1996: Dossier 017385 96*01719 - Autorisation d'Aménager terrain de Camping de 50 Emplacements Camping « L'orée des Bois ». Parcelles section BE n° 115 117 118 142 143 et 298 pour 01ha 00a 97ca.
- le 02 Juillet 1997: Arrêté Classement n° 97-1795-DIR1/B4 par Préfecture Mention Tourisme catégorie 1*, capacité de 55 emplacements.
- le 15 Novembre 2004: Certificat d'Urbanisme opérationnel 017385 04*00085 portant sur rattachement parcelle BE n°120 au Camping.
- le 26 Février 2007: Autorisation d'Aménager dossier SC: 017385 06*00001 portant Extension Superficie et création Local et bureau. Création de 5 emplacements supplémentaires, soit total de 55 emplacements (décomposés en 14 Tentes et 49 Caravanes): Parcelles section BE n° 115 117 118 119 120 142 143 et 298 pour 01ha 47a 11ca. Plan Masse à l'échelle du 1/2000, ainsi qu'un plan d'Aménagement des 55 emplacements à l'échelle du 1/500 est annexé à la demande (copie réduite jointe à la présente).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'Aménager PA 017 385 13*00001 déposé le 05/02/2013 en cours d'instruction à la Mairie de Saint-Pierre d'Oléron.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Périmètre étendu porté à 10 ml de large sur + de 100ml de long jouxtant le camping.	Superficie après arpentage 1048m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Camping l'Orée des Bois
Le Marais Doux
17310 Saint-Pierre d'Oléron

Coordonnées géographiques¹

Long. 01 ° 17 ' 16 " 5 Lat. 45 ° 55 ' 07 " 5

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Aménagement de voie de desserte sur environ 25 m² et installation de la viabilité pour desservir 5 emplacements supplémentaires

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain concerné par la demande est situé en zone Nt1 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron.
Il jouxte une zone Nh déjà bâti et entourée de Murs opaques.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Scot du Pays Marennes Oléron du 27 Décembre 2005
PLU de saint-Pierre d'Oléron approuvé le 01/12/2011 et modifié le 22/10/2012
Canton classé en zone sismique modérée sujette aux tremblement de terre (zone 3)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint-Pierre d'Oléron
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

PPRN approuvé le 13/04/2004 terrain situé en dehors de la zone à risque du PPRN

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui

Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>	
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Canton situé en zone sismique modérée sujette aux tremblements de terre (zone 3)	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne me semble pas nécessaire de présenter une étude d'impact.
Il s'agit en effet d'intégrer une parcelle de 10m de large sur 100m environ, enclavée entre un mur au Nord, la zone de Camping au Sud, une parcelle bâtie à l'Ouest et le Chemin Rural desservant le Camping à l'Est.
L'amplitude du projet d'intégration des 1048 m² dans le périmètre de Camping déjà autorisé de 14910 m², porte une augmentation de 7% de la superficie du camping, Cette augmentation ne porte pas d'incidence majeure à la zone existante.
Le ré-aménagement de 5 emplacements sur la partie du projet n'augmente pas le nombre d'emplacement total déjà autorisés porté à un total de 55 emplacements et permet d'aménager des emplacements plus grands et donc agréables.
Il s'agit d'un aménagement aux impacts limités et situé dans un environnement aux enjeux patrimoniaux très faibles.
A ce titre une étude d'impact ne me semble pas justifiée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	Kbis
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	<ul style="list-style-type: none"> - le 13 Mai 1996: Dossier 017385 96*01719 - Autorisation d'Aménager terrain de Camping de 50 Emplacements Camping « L'orée des Bois ». Parcelles section BE n° 115 117 118 142 143 et 298 pour 01ha 00a 97ca. - le 26 Février 2007: Autorisation d'Aménager dossier SC: 017385 06*00001 portant Extension Superficie et création Local et bureau. Création de 5 emplacements supplémentaires, soit total de 55 emplacements (décomposés en 14 Tentes et 49 Caravanes): Parcelles section BE n° 115 117 118 119 120 142 143 et 298 pour 01ha 47a 11ca. Plan Masse à l'échelle du 1/2000, ainsi qu'un plan d'Aménagement des 55 emplacements à l'échelle du 1/500 est annexé à la demande (copie réduite jointe à la présente). -le 04 Décembre 2012: CU Information délivré sur l'ensemble de l'unité foncière -Extrait du PLU de Saint-Pierre d'Oléron avec légende, - Extrait du SCOT de Marennes Oléron. - Kbis.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à le,

Signature

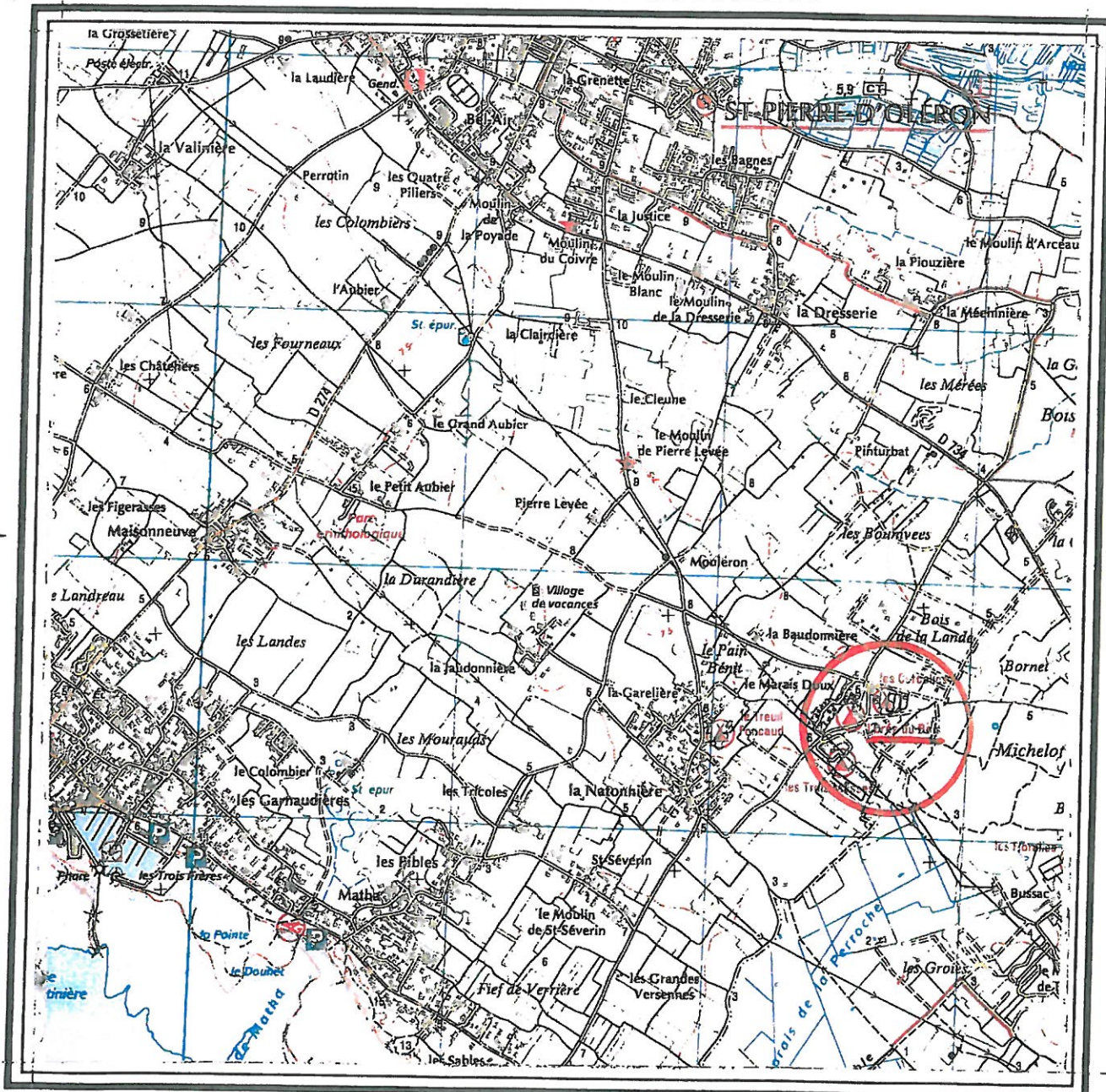


Commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON

Section BE, lieu-dit "Les Bois"

Propriété de : SARL ODB Camping "L'Orée des Bois"
représenté par Mme Catherine Guenebault

PLAN DE SITUATION



Echelle 1/25 000



Cabinet Sylvie HENENSAL
SARL de Géomètre-Expert
Successeur de J.M ENARD et R LEROY
Déteneur des archives de l'île depuis 1957

Cabinet Sylvie Henensal - 16 rue de la République 17310 Saint-Pierre d'Oléron

Tel : 05 46 47 06 86 Fax : 05 46 75 01 17 - mail : cabinet.henensal@wanadoo.fr

SARL au capital de 10 000 € - SIRET : 504 768 086 00010 - NAF : 7010Z - Inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008B200004

Commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON

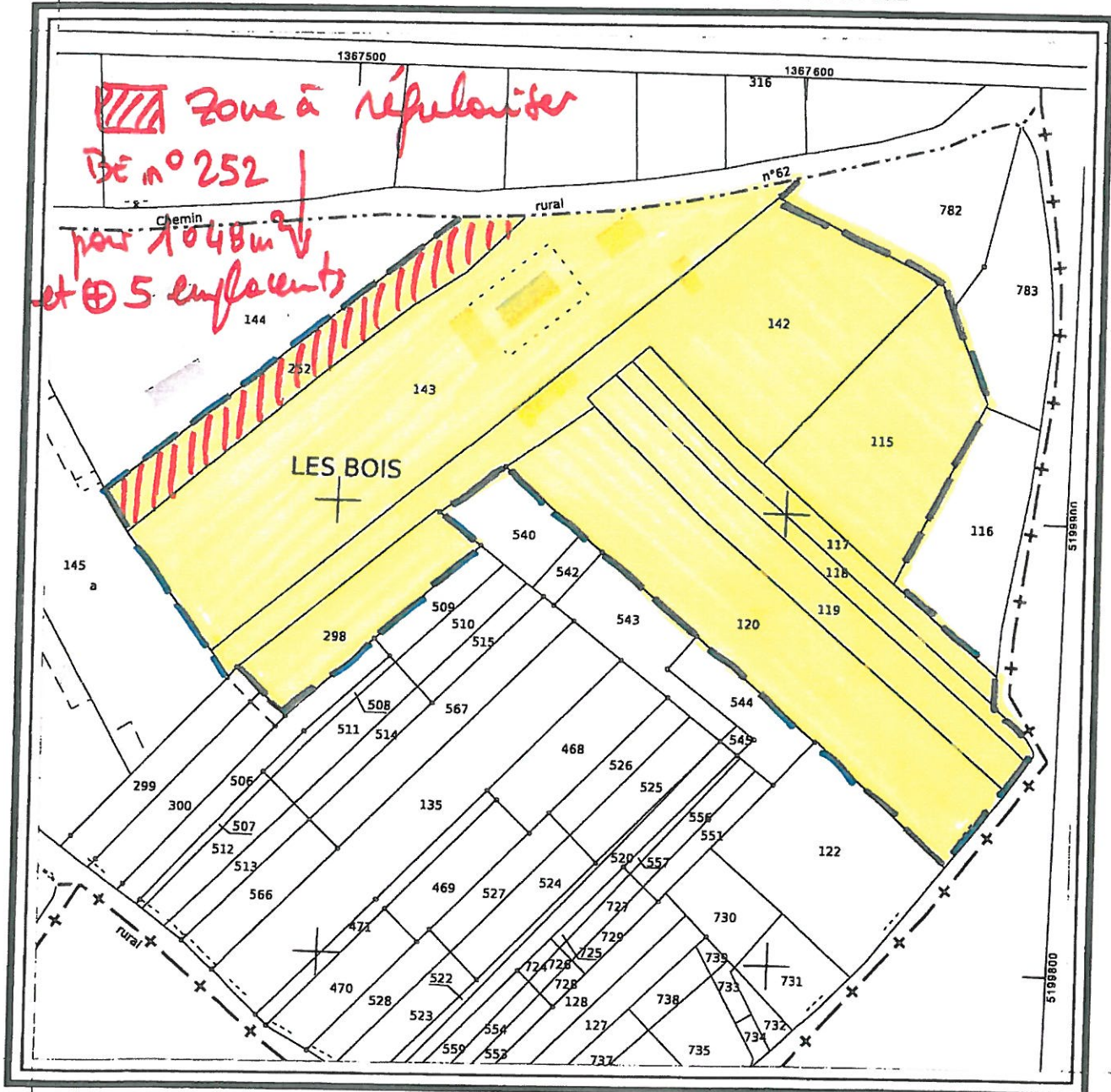
Section BE, lieu-dit "Les Bois"

252 143 142 115 117 118 119 120 298

Surface Cadastrale : 01ha 57a 46ca

SARL ODB Camping "L'Orée des Bois" représentée par Mme Catherine Guenebault

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Echelle 1/1400 environ

Lot	Surf.	SHOB	SHON
-----	-------	------	------

Cabinet Sylvie HENENSAL
 SARL de Géomètre-Expert
 Successeur de J.M. ENARD et R. LEROY
 Détenteur des archives de l'île depuis 1957

Cabinet Sylvie Henensal - 16 rue de la République 17310 Saint-Pierre d'Oléron

Tel : 05 46 47 06 86 Fax : 05 46 75 01 17 - mail : cabinet.henensal@wanadoo.fr

SARL au capital de 10 000 € - SIRET : 504 768 086 00010 - NAF : 7010Z - Inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008B200004

Commune de SAINT PIERRE D' OLERON
Section BE Lieu dit: " Les Bois "

N° 115-117 à 120-142-143-252-298
Surface arpentée (Utile) : 15958 m²

Camping " L'Orée des Bois "

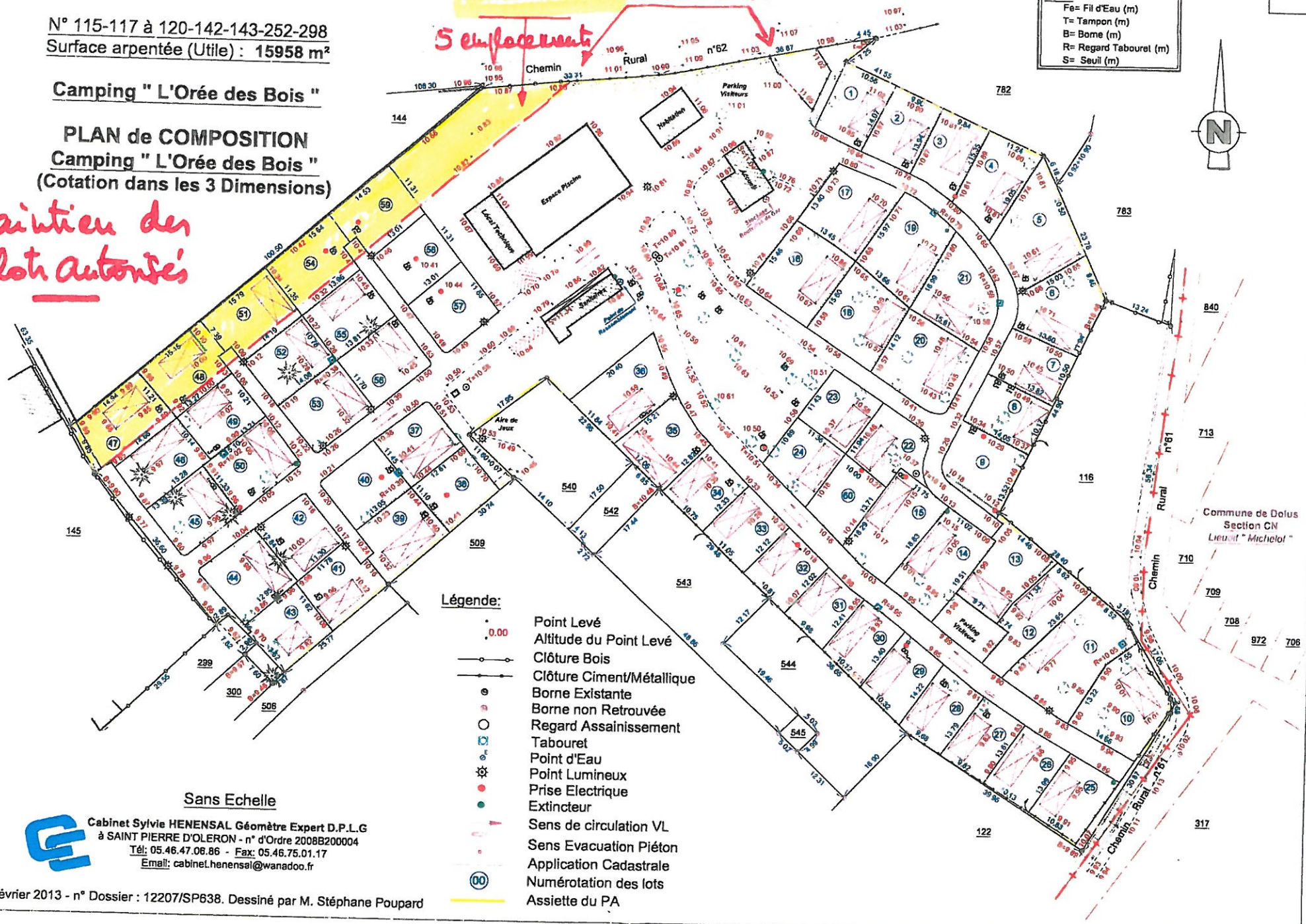
PLAN de COMPOSITION
Camping " L'Orée des Bois "
(Cotation dans les 3 Dimensions)

55 lots autorisés

1048m²
PARTIE A REGULARISER PERIMETRE 2007: 149.10 m²
AUTORITES

Nota:
Fe= Fil d'Eau (m)
T= Tampon (m)
B= Borne (m)
R= Regard Tabouret (m)
S= Seuil (m)

PA4



- Légende:**
- 0.00 Point Levé
 - Altitude du Point Levé
 - Clôture Bois
 - Clôture Ciment/Métallique
 - Borne Existante
 - Borne non Retrouvée
 - Regard Assainissement
 - Tabouret
 - Point d'Eau
 - Point Lumineux
 - Prise Electrique
 - Extincteur
 - Sens de circulation VL
 - Sens Evacuation Piéton
 - Application Cadastre
 - Numérotation des lots
 - Assiette du PA

Sans Echelle

Cabinet Sylvie HENENSAL Géomètre Expert D.P.L.G
à SAINT PIERRE D'OLERON - n° d'Ordre 2008B200004
Tél: 05.46.47.08.86 - Fax: 05.46.75.01.17
Email: cabinet.henensal@wanadoo.fr

Février 2013 - n° Dossier : 12207/SP638. Dessiné par M. Stéphane Poupard

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
SAINT-PIERRE-D OLERON

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 07/03/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

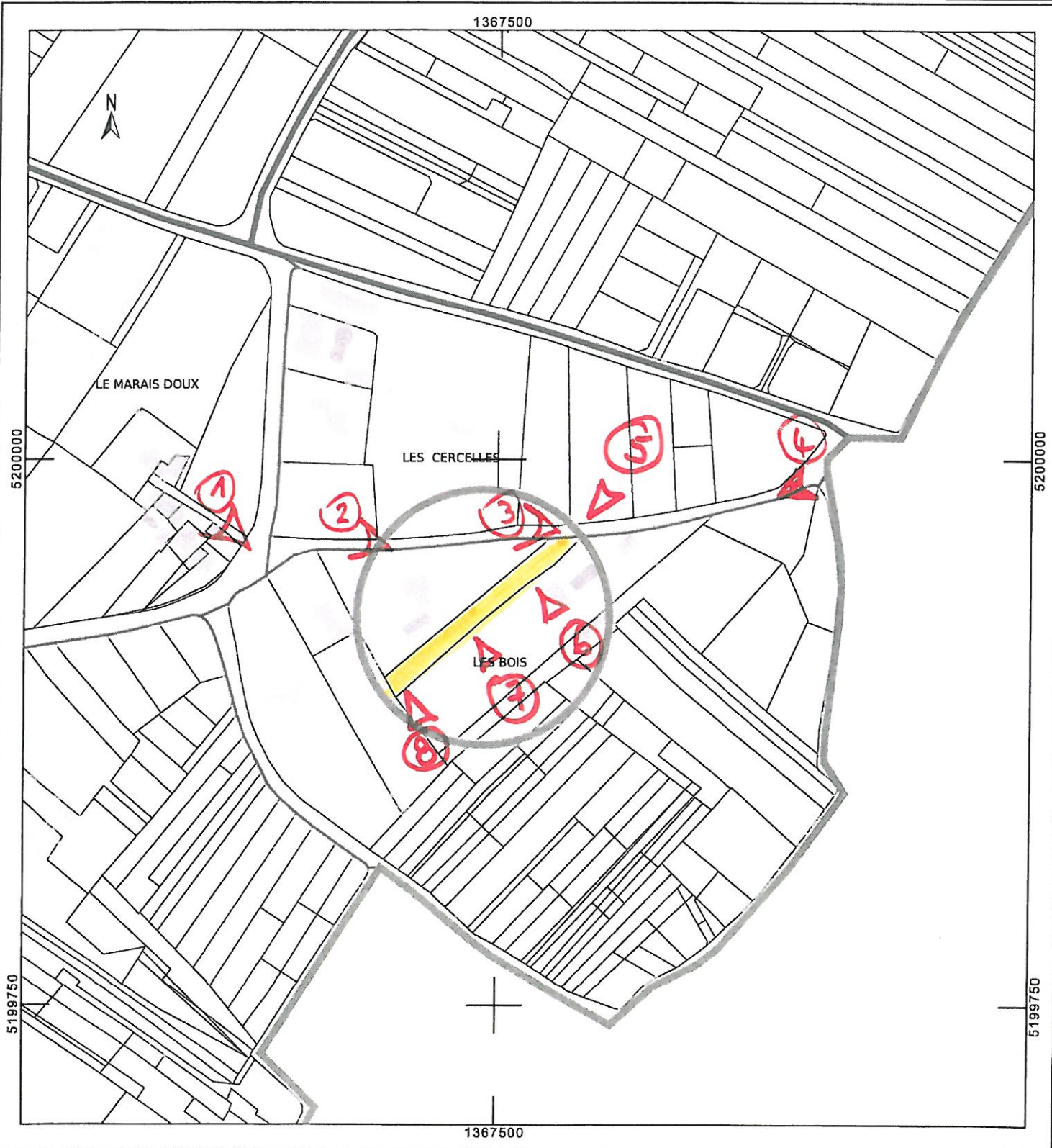
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
Branche de Saintes Réception sur RDV
17108
17108 Saintes Cédex
tél. 05 46 96 51 54 - fax 05 46 96 51 55
ptgc.170.saintes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

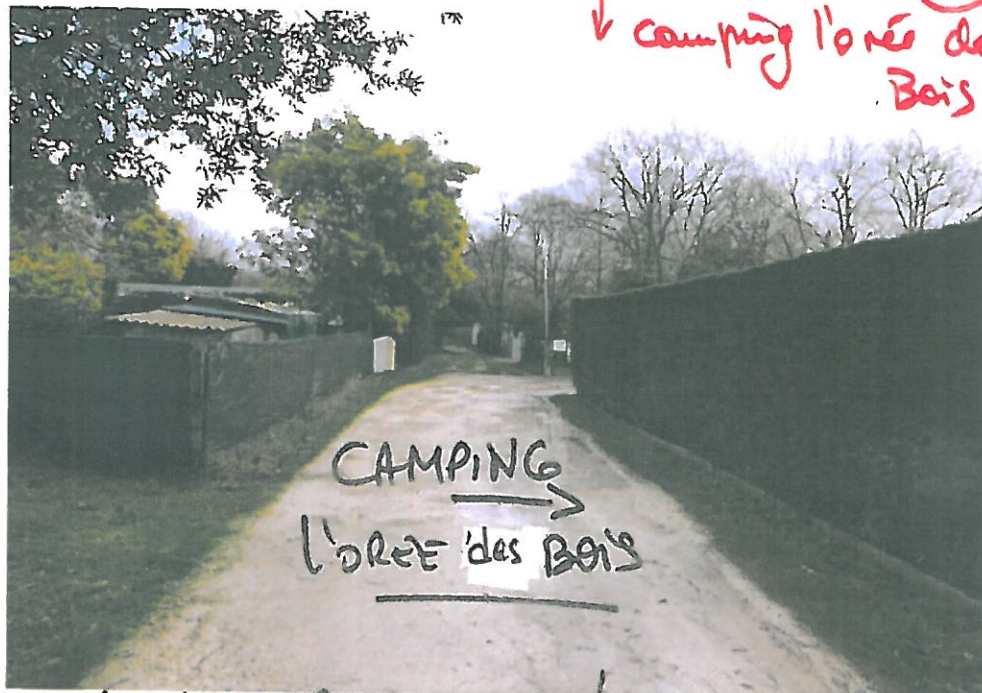
*plan situation sur Extrait
Cadastral avec localisation
prises de vues.*



①



③
↓ camping l'oree des Bois



Route d'Arceon à la Natouvière vers CR n°62

Vue depuis le CR n°62 - côté camping parcelle BE 252

④

Accès Camping



②
juste
derrière
le 2nd
MUR



Vue depuis le CR n°62 parcelle BE 144 bâtie

8



7



5



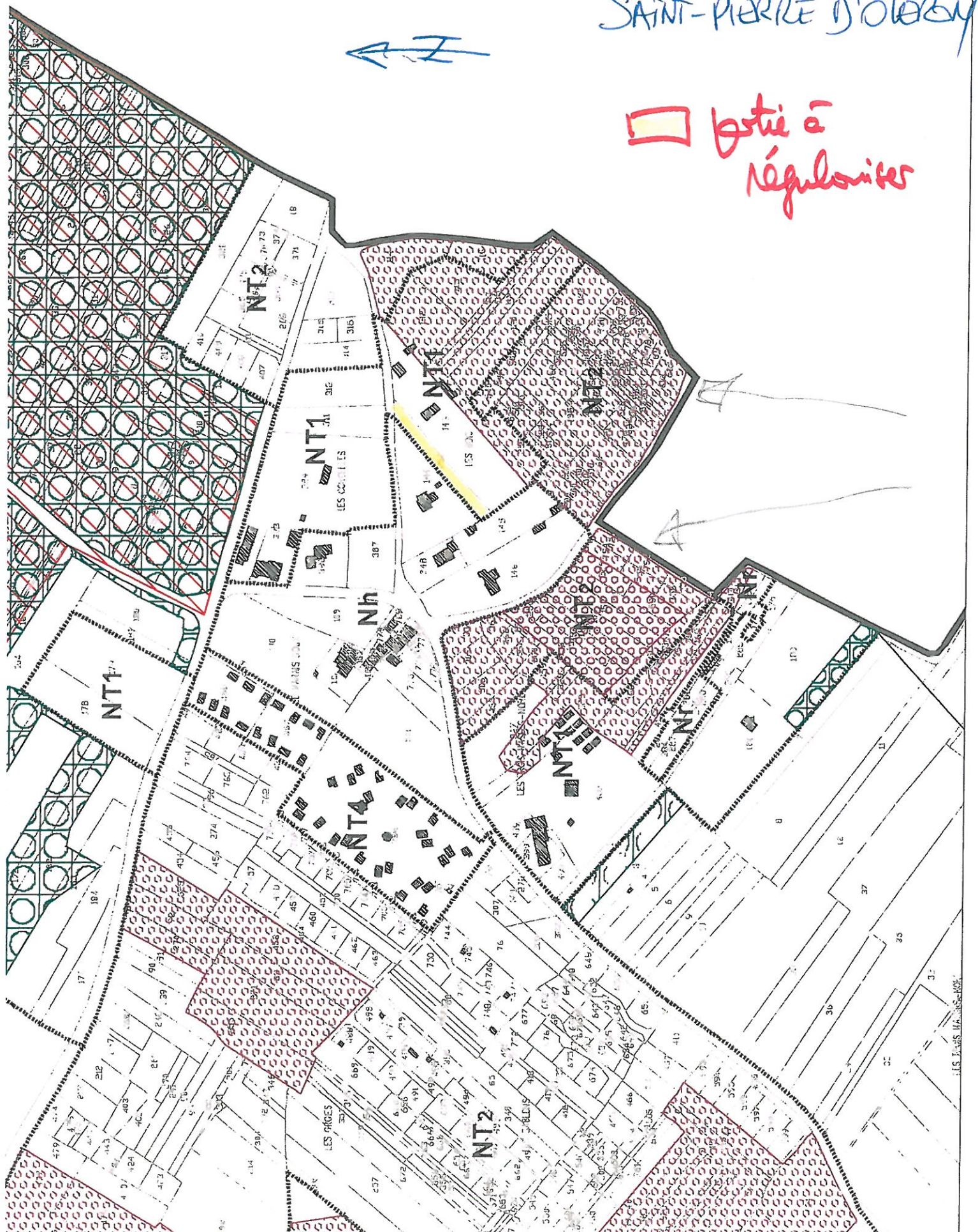
6

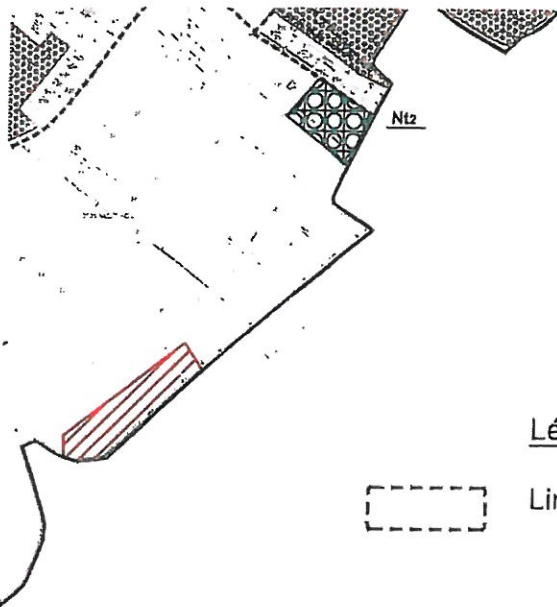


COMMUNE
SAINT-PIERRE D'OLERY



 partie à
régulariser





Légende PLU :



Limite de zone

Zone U... : Zone Urbaine

Zone AU... : Zone A Urbaniser

Zone A... : Zone Agricole

Zone N... : Zone Naturelle



Inventaire patrimonial recensé au titre de la "Loi
Paysages"
(art.L.123.1.7° du Code de l'urbanisme)



Espace boisé classé
(art.L123-10 du Code de l'urbanisme)



Emplacement réservé
(art.L123-1.8° du Code de l'Urbanisme)



Inventaire du patrimoine, dit inventaire Loi Paysages
(art.L123-1.7° du Code de l'urbanisme)



Bâtiment agricole ayant un caractère patrimonial et
pouvant faire l'objet de changement de destination
(art.L.123-3-1° du Code de l'urbanisme)

A titre indicatif :

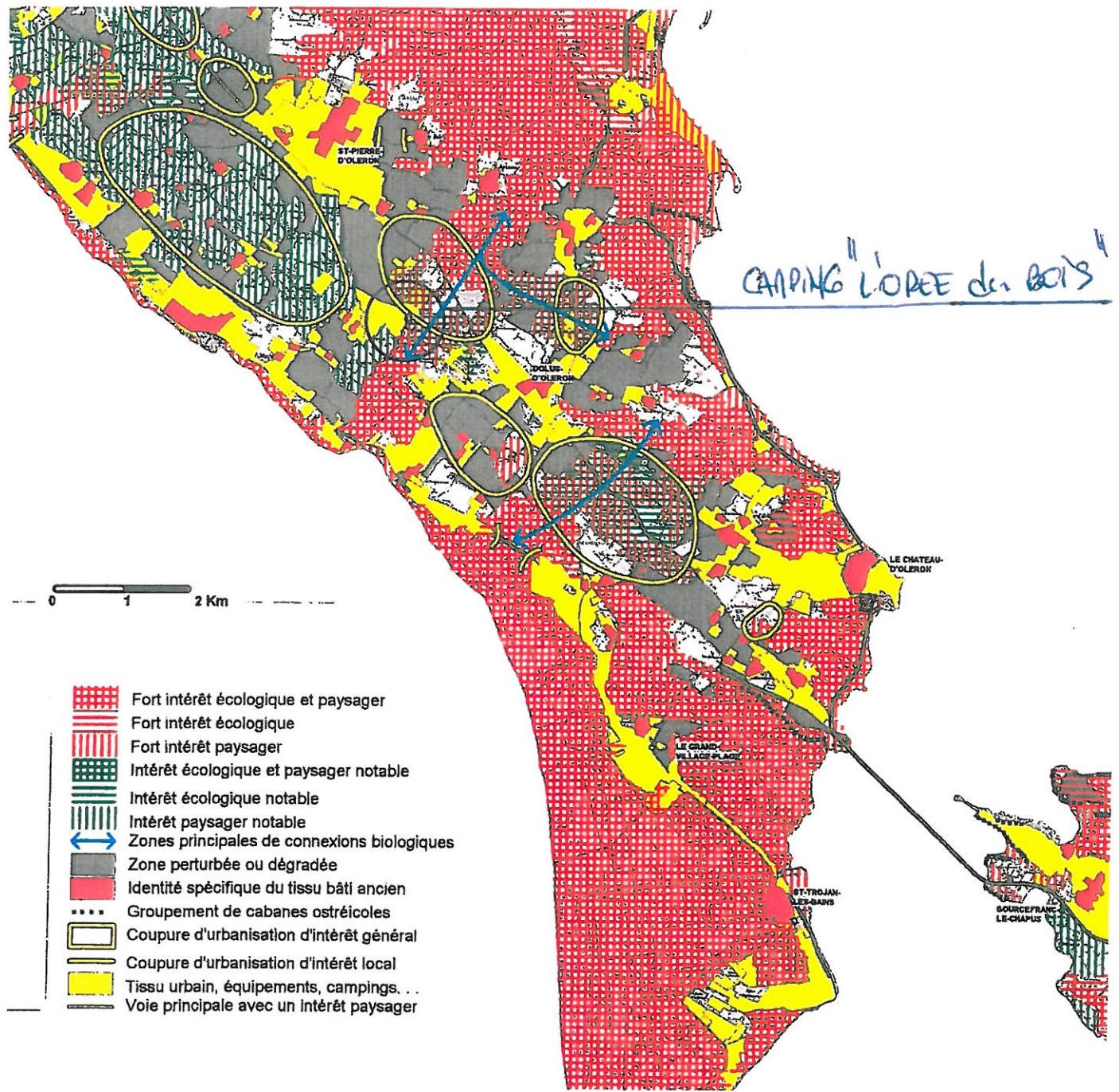
Secteurs soumis au Plan de Prévention des Risques
Inondation (PPRI)



Risque fort
Risque faible



Réseau de piste cyclable de la Communauté de
Communes de l'île d'Oléron



SCOT
Rapport Présentation

Commune de
SAINT-PIERRE D'OLERON

LE 13 MAI 1996,

Annexé à la minute d'un acte
reçu par la Société Civile
Professionnelle des Notaires

le, 6 mai 2005

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'AMENAGER
UN TERRAIN DE CAMPING
"MURAIL GERARD"
DOSSIER N°17.385.96.01719.

R.443.8, VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.443.7.1. et

VU le décret N°93.39 du 11 Janvier 1993 modifiant le code de l'urbanisme en ce qui concerne le camping et le caravanage,

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Pierre d'Oléron approuvé le 28 Mars 1992 modifié le 19 Juin 1993, 25 Juin 1994, 28 Décembre 1994, 21 Février 1995, 24 Mai 1995, 08 Août 1995.

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement du 29 Novembre 1980 délimitant les périmètres sensibles à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions de l'article L.142.2. du Code de l'Urbanisme et l'arrêté préfectoral du 3 Avril 1980 portant extension desdits périmètres,

VU la demande présentée le 16 Février 1996 par Monsieur MURAIL Gérard tendant à aménager un terrain de camping sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre d'Oléron au lieu-dit "Les Bois",

VU l'engagement du demandeur,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Action Touristique (C.D.A.T.),

VU les avis des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,

VU les prescriptions émises par les services incendie en date du 11 Mars 1996,

VU l'avis de l'E.D.F.,

VU l'avis de la Compagnie des Eaux,

VU les pièces jointes au dossier;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisé l'aménagement permanent d'un terrain de camping de 50 emplacements par Monsieur MURAIL Gérard, au lieu-dit "Les Bois". La superficie totale de ce terrain implanté sur les parcelles cadastrées section BE N°115, 117, 118, 142, 143, 298 est de 10 097 m². Le terrain portera le nom de "L'OREE DES BOIS".

ARTICLE 2 : Les bâtiments sanitaires seront réalisés en matériaux traditionnels :

- L'enduit de finition, ton blanc, sera gratté ou taloché lisse,
- Les menuiseries extérieures et les poutres sur les pignons seront peintes dans les tons, blanc, gris clair ou vert oléron,

ARTICLE 3 : Les dispositions suivantes devront être respectées :

- L'assainissement sera réalisé conformément à l'étude de sol N°3374 d'octobre 1993 en ce qui concerne le dispositif de dissémination.

SERVICES SECURITE, INCENDIE :

- 1° - Prévoir le stationnement des caravanes en position d'attelage et de départ
- 2° - Réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur
- 3° - Installer, dans le cas où le terrain ne disposerait pas d'un service permanent de gardiennage, un dispositif d'alarme sonore, audible de l'extérieur du bureau d'accueil,
- 4° - Assurer la défense intérieure contre l'incendie, par :
 - a) des extincteurs à poudre polyvalente de 6 kgs à raison d'un appareil pour 15 emplacements avec un minimum de 2,
 - b) un réseau de robinets d'incendie armé de 20 mm ou des points de puisage sous pression permettant d'atteindre tous les emplacements de leur jet,
 - c) un poteau de 100 mm normalisé situé à moins de 200 m de l'entrée du terrain
- 5° - mettre à disposition des occupants une trousse de première urgence,
- 6° - afficher, près du téléphone, le numéro d'appel des sapeurs-pompiers. Si le camp ne possède pas le téléphone, indiquer l'emplacement du poste le plus proche,
- 7° - installer à l'entrée du camp, le plan du terrain avec les emplacements, la capacité d'accueil, les consignes et précautions à prendre en cas d'incendie.

CLÔTURE : la clôture du terrain de camping, tant à l'alignement que sur la profondeur des marges de recul et d'écartement des limites séparatives ne devra pas excéder 1,50 m de hauteur maximum. Elle sera constituée en haies denses, taillées, tendues sur grillage avec piquets bois peints en noir ou en vert foncé.

ARTICLE 4 : L'établissement ne pourra fonctionner qu'à partir du moment où son classement aura été prononcé par Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime, Monsieur le Sous-Préfet.

Projet assujéti à la taxe locale de l'équipement, à la taxe départementale des espaces naturels sensibles et à la taxe départementale d'architecture, dont le montant fera l'objet d'une notification ultérieure.

Fait à ST-PIERRE D'OLERON, le 13 Mai 1996

LE MAIRE,



(M3)



Commune de
Saint-Pierre

d'Oléron

mairie@saint-pierre-oleron.com

AUTORISATION D'AMENAGER SC n° 17385 0600001
D'UN TERRAIN DE CAMPING «L'OREE DES BOIS» :
EXTENSION DE SUPERFICIE et
CREATION D'UN LOCAL TECHNIQUE ET D'UN BUEAU D'ACCUEIL

Le Maire de Saint-Pierre d'Oléron,

Vu la demande présentée par la SARL ODB tendant à augmenter la superficie et la construction d'un local technique pour piscine et d'un bureau d'accueil pour le terrain de camping «L'Orée des Bois» sis lieu-dit Les Bois à Saint-Pierre d'Oléron, déposée le 27/01/2006, complétée les 08/03/06, 10/04/06, modifiée le 29/05/06 et complétée les 06/06/06, 15/11/06 et 23/02/2007,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L443-1 et suivants et R443-7 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 27 décembre 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 Juillet 2006,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 05 Juillet 2002,

Vu le décret et l'arrêté du 11 Janvier 1993 relatif au camping et le caravanage,

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1993 relatif au classement des terrains de camping et caravanage,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 1999 réglementant la protection incendie sur les terrains de camping et de caravanage,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111.7 et R.123.1,

Vu le décret N°94-86 du 26 Janvier 1995 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitations, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111.19 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'avis de la sous-commission départementale de Sécurité en date du 22/03/2006,

Vu l'avis de la sous-commission départementale d'Accessibilité en date du 13/04/2006,

Vu l'avis tacite de la DRAC en date du 14 avril 2006,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 15/03/2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Action Touristique en date du 24/07/2006,

Vu l'avis de l'EDF-GDF en date du 12/04/2006,

Vu l'avis de la RESE en date du 19/04/2006,

Vu l'avis du Syndicat des Eaux en date du 23/06/2006,



Vu l'avis favorable de la Délégation au Tourisme en date du 04/04/2006,
Vu le récépissé de déclaration de la DISE en date du 23/01/2007.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'augmentation de superficie du terrain de camping «L'Orée des Bois » lieu-dit « Les Bois » au Marais Doux.

La superficie de ce terrain de camping implanté sur les parcelles cadastrées section BE 115, 117, 118, 119, 120, 142, 143 et 298 est de 14711 m².

Le nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes et caravanes est fixé à 55 (14 tentes et 49 caravanes).

En application de l'article R443-7-3 du code de l'urbanisme, le camping devra respecter les normes fixées en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1993.

Conformément à l'article R443-8 du code de l'urbanisme, le gestionnaire du camping devra assurer la gestion des parties communes du terrain.

La présente autorisation tient lieu de permis de construire pour les constructions figurant à la demande, pour une SHOB de 220 m² et une SHON de 109 m².

ARTICLE 2 : Les prescriptions techniques de la D.D.A.S.S., de la Commission Départementale d'Action Touristique, de EDF-GDF, de la R.E.S.E., du Syndicat des Eaux et de la DISE seront respectées.

Les prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité jointes au présent arrêté devront être respectées. L'ouverture et l'exploitation de l'établissement ne pourront intervenir qu'après autorisation d'ouverture au titre de l'accessibilité (réf. article L.111.8.3. du Code de la Construction et de l'Habitation) et autorisation d'ouverture au titre de la sécurité (réf. ER.123.45. du Code de la Construction et de l'Habitation) délivrés par les autorités compétentes.

ARTICLE 3 : Les prescriptions architecturales suivantes pour le local technique et le bureau d'accueil devront être respectées :

- ☛ La couverture sera réalisée en tuiles creuses de pays ou tuiles creuses à emboîtement de teinte naturelle (tons « vieillis » ou « brunis » interdits)
- ☛ Les gouttières seront de forme exclusivement demi-cylindrique, du ton de l'enduit ou en zinc,
- ☛ Sur les pignons les rives seront à la saintongaise (la tuile de « courante forme la rive – croquis joint)
- ☛ Aux égouts des toits il n'y aura ni débords maçonnés, ni coffres fermés, ni planches de calfeutrement,
- ☛ Les imitations de matériaux telles que faux bois sont interdites,
- ☛ Les appuis de fenêtres seront réduits à la largeur de l'ouverture ; ils auront une hauteur minimale de 12 cm et une saillie maximale de 5 cm,



ARTICLE 4 : L'exploitation du terrain de camping ne pourra être engagée qu'après obtention du certificat d'achèvement des travaux délivré par le Maire et de l'arrêté de classement délivré par le Préfet.

ARTICLE 5 : Avant début des travaux, le pétitionnaire sera tenu de faire établir par le Service Technique de la Commune un état des lieux des V.R.D. existants.

Ce constat sera obligatoirement joint à la déclaration d'ouverture de chantier.

Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les parties de voie publique qui auront été détériorées par les travaux et le transport des matériaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Sous-Préfet pour le département de la Charente-Maritime.

Le projet est assujéti à la Taxe Locale d'Equipement, à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, et à la Taxe Départementale d'Architecture (C.A.U.E)

Saint-Pierre d'Oléron, le 26 février 2007.

Pour le Maire,
L'Adjoint,



Yves PELLETTIER

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS (Article L.421-6-1 du Code de l'Urbanisme) : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

VALIDITE (Article R.421-32 du Code de l'Urbanisme) : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

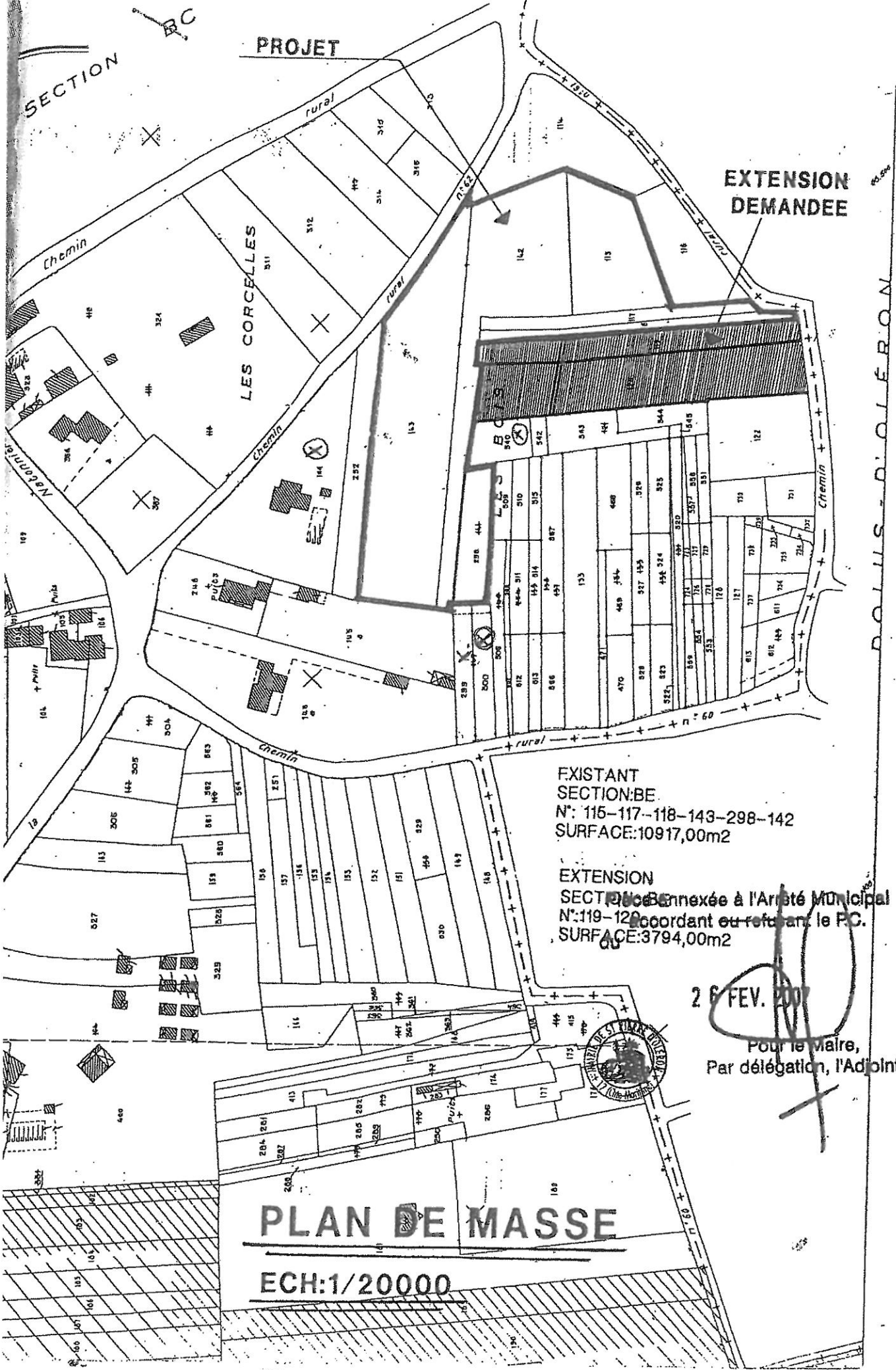
AFFICHAGE (Article R.421-7 du Code de l'Urbanisme) : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en Mairie pendant deux mois.

Cet affichage est effectué sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. Ce panneau indique le nom, la raison sociale, ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis de construire, la nature des travaux, et s'il y a lieu, la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé, ainsi que la hauteur de la construction du sol naturel, et l'adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté. Ces renseignements doivent demeurer lisibles de la voie publique pendant deux mois minimum et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (Article R.490-7 du Code de l'Urbanisme) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES (Loi n°78-12 du 4 janvier 1978) : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du Code des Assurances. A défaut, il encourt les sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

128



PROJET

SECTION

LES CORCELLES

EXTENSION DEMANDEE

EXISTANT
SECTION: BE
N°: 115-117-118-143-298-142
SURFACE: 10917,00m²

EXTENSION
SECTION: BE
N°: 119-120-121-122
SURFACE: 3794,00m²

26 FEB. 2007

Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjoint

PLAN DE MASSE

ECH: 1/20000





PLAN D'AMENAGEMENT

ECH: 1/500

Reduction Site =



CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

12209

Autorité compétente : Maire au nom de la Commune

Numéro du dossier : CU 017385 1200400

Déposé le : 29/11/2012

Demandeur :

Madame HENENSAL Sylvie

16 Rue de la République

17310 SAINT PIERRE D'OLERON

10 DEC. 2012

CADRE 1 : TERRAIN DE LA DEMANDE :

Adresse du terrain : LES BOIS

Références cadastrales :

BE	115
BE	117
BE	118
BE	119
BE	120
BE	142
BE	143
BE	252
BE	298

Superficie du terrain : 15746,00 m²

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE :

Demande en vue de connaître les dispositions d'urbanisme applicables au terrain

CADRE 3 : REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME :

SANS OBJET

CADRE 4 : ACCORDS NECESSAIRES :

NEANT

CADRE 5 : DROIT DE PREEMPTION :

NEANT

CADRE 6 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN :

Boisements identifiés au titre de l'art. L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme

Site archéologique - zone B (supérieur à 2000 m²)

* Commune :

- où n'existe pas de plan d'alignement sur la voirie communale (les servitudes d'alignement ne seront indiquées que sur demande d'un arrêté d'alignement).

- soumise au risque naturel de retrait-gonflement des argiles (www.argiles.fr).

- dont l'ensemble du territoire est déclaré comme zone contaminée, ou susceptible de l'être à court terme, par les termites ou autres insectes xylophages.

* Canton classé en zone sismique modérée sujette aux tremblements de terre (zone 3).

* Département classé « zone à risque d'exposition au plomb ».

CADRE 7 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN :

Zone Nt 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011, et modifié le 22 octobre 2012,

CADRE 8 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN :

Règlement du Plan Local d'Urbanisme disponible sur www.saint-pierre-oleron.com

Rubrique AMENAGEMENT / URBANISME / REGLEMENTS / Plan Local d'Urbanisme

CADRE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE :

SANS OBJET

CADRE 10 : EQUIPEMENTS PUBLICS :

SANS OBJET

CADRE 11 : TAXES ET CONTRIBUTIONS :

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de la demande d'autorisation.

La Commune de Saint-Pierre-d'Oléron a institué la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains constructibles depuis moins de 18 ans, par délibération du 3 octobre 2006.

CADRE 12 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Le présent certificat est délivré en application des règles du plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011 qui fait l'objet actuellement de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

CADRE 13 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION :

L'édification de construction ou la réalisation de l'opération projetée, est susceptible d'être soumise aux formalités administratives préalables suivantes :

- Demande de permis de construire,
- Déclaration préalable,
- Demande de permis de démolir,
- Demande de permis d'aménager.

CADRE 14 : RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (art. R.431-1 et R.431-2 du Code de l'Urbanisme) :

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à Permis de Construire.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 170 m².

Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2000 m² de surface de plancher et d'emprise au sol.

CADRE 15 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS :

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet, Commissaire de la République.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Saint Pierre d'Oléron, le mardi 4 décembre 2012
Pour Le Maire, L'Adjoint,

Philippe FONTENEAU





Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 23 Janvier 2013

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : SARL O.D.B.
Numéro d'identification : R.C.S. LA ROCHELLE 482 562 295 - N° de Gestion 2005 B 50151
Date d'immatriculation : 02 Juin 2005

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 33 999.99 EUR (fixe)
Adresse du siège : le Marais Doux - 17310 Saint-Pierre-d'Oléron
Durée de la société : jusqu'au 01 Juin 2104
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 02 Juin 2005

ADMINISTRATION

Gérant(e) GUENEBault Catherine né(e) GERARD
né(e) le 11 Janvier 1959 à 75 PARIS 14, de nationalité FRANCAISE
demeurant "Le Marais doux" - Saint-Pierre-d'Oléron - 17310 SAINT PIERRE D OLERON

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine de l'activité ou de l'établissement : ACHAT
Activité : Camping, caravaning, location, vente et achat de produits non réglementés
Adresse : le Marais Doux - SAINT-PIERRE-D'Oléron - 17310 Saint-Pierre-d'Oléron
Nom commercial : L'OREE DES BOIS
Enseigne(s) : CAMPING L'OREE DES BOIS
Date de début d'exploitation : 06 Mai 2005
Mode d'exploitation : EXPLOITATION DIRECTE

ANNEXES

02 Juin 2005 - N°1 (Divers)
Historique : Fonds acquis de MURAIL Gérard A320 418 767 Prix : 31.367 euros Publicité : LE LITTORAL du 20.05.2005 Oppositions : Office Notarial ST PIERRE D'OLERON entrée en jouissance : 06.05.2005

01 Janvier 2009 - N°0 En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Marennes ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce de La Rochelle. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe de La Rochelle décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

13 Mars 2009 - N°1573 Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 15/10/2008

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE
LE GREFFIER

23/01/2013